



Politique adoptée le 4 mars 2019

Résolution no. 069-03-2019

## **Politique d'aide au compostage domestique**

Plusieurs efforts ont été entrepris dans les dernières années afin de favoriser un développement sain de notre municipalité tout en posant des gestes concrets pour le maintien et l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie. Il est dans l'objectif du conseil municipal de faire de Notre-Dame-des-Pins une municipalité verte qui soutient les pratiques écoresponsables.

C'est dans ce contexte que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins désire encourager ses citoyens à bénéficier de son programme d'aide au compostage domestique en se procurant un bac de compostage à faible coût.

### **Objectifs**

- Sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques environnementales;
- Diminuer le tonnage de déchets;
- Réduire à la source la quantité de matières organiques envoyées au site d'enfouissement.

### **Modalités du programme**

- Les citoyens qui désirent se prévaloir d'un bac à compostage et/ou d'un aérateur doivent en faire la demande au bureau municipal de Notre-Dame-des-Pins;
- Le composteur et/ou l'aérateur sera fourni au demandeur par la Municipalité, à 50 % du prix coûtant net;
- Le demandeur doit assurer le transport de l'équipement jusqu'à sa résidence, ainsi que son installation;
- Il est recommandé de suivre la formation sur le compostage domestique offerte gratuitement par la Régie intermunicipale de déchets du comté de Beauce-Sud. Cette formation n'est toutefois pas obligatoire;
- Un maximum d'un composteur à taux préférentiel peut être accordé par propriété.

### **Critères d'admissibilité**

- Être résident à Notre-Dame-des-Pins (preuve de résidence exigée).